



ARRÊTÉ

PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PUBLICITÉ PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire

Exemplaire ORIGINAL

LP/CP

Lacanau, le 19/05/2025

N° :

AN 2025-0603

AP n°033 214 2500010	
Déposée le 11/04/2025	
Par :	COTE CAMPAGNE
Représenté(e) par :	Madame CHAMBON Céline
Demeurant à :	Route de Méogas 33680 LACANAU
Pour :	Pose d'une enseigne parallèle à la façade (lettres découpées)
Sur un terrain sis à :	23 Avenue de la Libération 33680 LACANAU
Parcelle :	DH 3904

Le MAIRE

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.341-1, L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-80,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-20,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.418-1 à R.418-9,

VU le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/01/2018,

VU la demande d'autorisation préalable susvisée,

ARRÊTE

Article 1er

Le commerce COTE CAMPAGNE, représenté par Madame CHAMBON Céline, est autorisée à déposer une enseigne parallèle à la façade de son établissement situé au 23 Avenue de la Libération à LACANAU (33680) composée de lettres découpées fixées sur façade en bois (lettrage PVC en découpe de couleur blanche – épaisseur 20 mm en découpe » ;

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lacanau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié en Mairie et porté au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Lacanau,

Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :